



RÉSOLUTION 1/2022

CÉLÉBRATION DES GARDIENS DE LA DIVERSITÉ DES CULTURES: VERS UN CADRE MONDIAL INCLUSIF DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) constituent un fondement important de la production agricole durable;

Conscient que la gestion des RPGAA est soutenue par une variété d'acteurs, tels que les agriculteurs, les communautés locales et autochtones, les gestionnaires de banques de gènes, les chercheurs et les obtenteurs, notamment les cultivateurs-sélectionneurs, travaillant en collaboration;

Notant que la production agricole durable contribue à la préservation des RPGAA et à l'amélioration de la gestion de ces dernières en intégrant cette composante de la biodiversité;

Notant qu'une approche inclusive est actuellement envisagée pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui fait actuellement l'objet de négociations;

1. **Constate et approuve** les contributions de tous les gardiens, conservateurs et utilisateurs de la diversité en vue de garantir que la diversité des cultures soit préservée et utilisée durablement pour la sécurité alimentaire mondiale d'aujourd'hui et de demain;
2. **Constate** la contribution importante qu'apportent les femmes en tant que gardiennes de la diversité des plantes cultivées et des connaissances connexes;
3. **Prend acte** des contributions passées, présentes et futures des agriculteurs de toutes les régions du monde, en particulier ceux des centres d'origine et de diversité, à la conservation, à l'amélioration et à la mise à disposition de la diversité des cultures et, à cet égard, **invite** les parties contractantes à faire participer pleinement les agriculteurs aux questions liées à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA;
4. **Remercie** les parties contractantes, y compris le Gouvernement de l'Inde, pays hôte, qui ont développé des initiatives pour célébrer les contributions des gardiens et des conservateurs de la diversité des cultures, et **invite** les autres parties à faire de même, en tenant compte, le cas échéant, des expériences précieuses et des enseignements tirés inclus dans l'Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer pour la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international;
5. **Note** qu'un certain nombre d'organisations internationales, telles que l'Alliance entre le CIAT et Bioersity International ainsi que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, ont par le passé pris des initiatives pour célébrer les contributions des gardiens et des conservateurs de la diversité des cultures, et **demande** au Secrétaire de se mettre en rapport avec ces organisations, le cas échéant, pour explorer les possibilités de célébrer ces contributions sur une base régulière et en collaboration;
6. **Encourage** l'adoption d'une approche inclusive lors de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin que toutes les parties prenantes concernées y participent, y compris la communauté des acteurs du Traité

international, en particulier les agriculteurs et autres gardiens de la diversité des cultures, et que leurs contributions soient prises en compte;

7. ***Souligne en outre*** l'importance d'une approche inclusive pour la mise en œuvre du Traité international, et ***reconnait*** les opportunités considérables qui s'offrent à nous si de nouvelles parties prenantes ayant un intérêt pour l'alimentation, l'agriculture ou la biodiversité participent activement à la mise en œuvre du Traité international.